



---

## Délibération n°AD/220517/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental - Député de  
l'Hérault

**Objet :** RD 26 et 26 E1 - Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et  
Baillargues - Commune de Baillargues, Mauguio et Mudaison  
Déclaration de projet

**Rapporteur :** Monsieur Cyril Meunier

**Présents :**

Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Christine Bousquet, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Patricia Miralles, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Monsieur Abdi El Kandoussi à Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jacques Rigaud à Madame Marie-Christine Bousquet.

**Excusés :**

Le Président ayant constaté le quorum,

Face aux enjeux de sécurisation de l'itinéraire Mauguio - Baillargues via la RD 26 puis 26 E1, visant à :

- faciliter la desserte par les transports en commun du Pôle d'Echange Multimodal de Baillargues,
- créer des itinéraires cyclables sécurisés,
- permettre les évolutions d'urbanisation à venir,

le Département a engagé, suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2012, la réalisation de l'opération Recalibrage des RD 26 et 26 E1 et aménagement d'un cheminement doux sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison pour un montant total prévisionnel de travaux de 4 006 600 € TTC.

Cette opération a fait l'objet, du 9 janvier au 10 février 2017, d'une enquête publique unique dans le cadre des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'information et la participation du public, dans le cadre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, au titre de la déclaration d'utilité publique du projet, de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Baillargues et de la cessibilité des terrains d'assiette du projet.

L'intégralité des dossiers d'enquête est à la disposition des membres de l'assemblée dans les services du Pôle Routes et Transports du Département.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement et L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'issue de cette enquête publique unique, je vous propose de vous prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

## **1 – OBJET DE L'OPERATION**

La présente déclaration de projet porte sur **le recalibrage et l'aménagement** d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues des RD 26 et 26 E1.

Cette opération consiste à :

- recalibrer la chaussée à 6 m, avec la création d'accotements revêtus pour faciliter la circulation des bus et des poids lourds, en lien avec le Pôle d'Echange Multimodal de Baillargues et la Zone d'Activité Economique du Bosc,
- réaliser une liaison cyclable sécurisée, avec notamment la création de deux passerelles dédiées, pour permettre le franchissement du cours d'eau la Cadoule et du canal BRL,
- créer des ouvrages de rétention et de dépollution des eaux de ruissellement issues des plateformes routières et cyclables,
- assurer le traitement paysager des dépendances routières,
- mettre en place des protections acoustiques conformément à la réglementation.

## **2 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL**

Face aux enjeux d'aménagement du territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la Métropole de Montpellier, cette opération est destinée à répondre aux principaux objectifs d'intérêt général suivants :

- Permettre la desserte du pôle d'Echange Multimodal de Baillargues par les transports en commun,
- Favoriser le développement des modes de transport doux,
- Améliorer la sécurité des usagers de la route,
- Limiter les nuisances sonores pour les riverains immédiats de la RD 26 et 26 E1 ,
- Gérer les eaux de ruissellement des plateformes routières et cyclables.

## **3 – ETUDE D'IMPACT**

A l'échelle du programme, cette étude d'impact a permis d'apprécier les effets sur l'environnement et notamment le milieu physique, le milieu naturel, l'urbanisation et le cadre de vie, les activités économiques ainsi que les déplacements et les trafics induits.

A l'échelle du projet, ce dossier présente une analyse de l'état initial portant sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et socio-économique, le patrimoine historique et culturel ainsi que les risques technologiques, qui a permis de comparer les variantes entre elles ainsi que leurs effets.

La solution ainsi retenue, élaborée sur la base des investigations réalisées, est celle qui apporte la meilleure réponse en terme de moindres impacts sur l'environnement, soit en les évitant, soit en les réduisant par le biais d'adaptations en adéquation avec les milieux traversés.

Les impacts résiduels sont quant à eux compensés par des mesures proportionnées, accompagnées d'un suivi, et compatibles avec les moyens du Département.

#### **4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

En application des articles L122-1 et suivants et R 122-6 à 21 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Dans son avis, joint en annexe du présent rapport, rendu le 9 février 2016, l'autorité environnementale n'a émis aucune observation spécifique sur le contexte du projet.

#### **5 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique unique, visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération, au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, de déclarer l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues), et la cessibilité des terrains d'assiette de projet, s'est déroulée du 09 janvier 2017 au 10 février 2017.

Au vu des résultats de la consultation du public, le commissaire enquêteur en charge de ces enquêtes a émis, en date du 9 mars 2017, un avis favorable à la réalisation de l'opération projetée.

#### **6 – NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS ACCESSOIRES APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE**

Néant

#### **7 – DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,  
Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement,  
Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,  
Considérant les résultats de la consultation du public,  
Considérant l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,  
Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire-enquêteur,

l'opération de recalibrage de la RD 26 et 26 E1 et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues - Commune de Baillargues, Mauguio et Mudaison - peut être déclarée d'intérêt général.

#### **8 – PUBLICITE**

Conformément aux articles R 126-1 à 2 du Code de l'environnement et, articles R143-15 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège des mairies de Baillargues, Mauguio et Mudaison, ainsi qu'aux sièges du Pays de l'Or et de Montpellier Méditerranée Métropole,
- publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault,
- insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- affichage aux panneaux des annonces du Département de l'Hérault,
- insertion sur le site internet du Département ([http:// www.herault.fr/routes-transports](http://www.herault.fr/routes-transports)).

Le dossier pourra en outre être consulté à l'Hôtel du Département de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture.

## **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de déclarer d'intérêt général le projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues des RD 26 et 26 E1 - Communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, la cessibilité des terrains d'assiette du projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Délégué général**

**Pierre BOULDOIRE**

Réceptionné par la préfecture le : 30 mai 2017  
Publié et certifié exécutoire le : 30 mai 2017  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20170522-229270-DE-1-1